

**COMMUNE DE BOGEVE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 juin 2012**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 juin 2012 à 20h30 sur convocation du Maire du 06 juin 2012.

**PRESENTS :** Mmes BAUD-GRASSET Dominique - BAUD-GRASSET Maryvonne - BOUVAREL Magali - GAL Catherine - ROCH Jacqueline.  
 MM. BOUVIER Bernard - BOUVIER Eric - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - PAYRARD Eric

**ABSENTS EXCUSES :** MM. CHABRY Philippe - CHARDON Didier - CHARDON Michaël.

**Secrétaire de Séance :** M. Patrick GAVARD

**CANTINE - GARDERIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu le 05 juin 2012 avec les parents d'élèves pour les informer et les interroger sur les projets de modifications qui seront apportées aux règlements de la cantine et de la garderie pour la rentrée de septembre.

**Modification Règlements :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à partir de la rentrée de septembre 2011, la Commune a repris la gestion de la cantine scolaire et garderie périscolaire.

Après un an de fonctionnement, il est nécessaire de modifier les règlements de ces deux services.

Il présente au Conseil Municipal les projets de règlements pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire pour la rentrée 2012-2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire présenté par M. le Maire, à compter de la rentrée scolaire 2012/2013, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour son application.

**Convention de fourniture des repas Cantine Scolaire - Année 2012-2013 :**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fournitures de repas passée avec la Société « Les Airelles » concernant la fourniture des repas à la cantine scolaire dont la qualité est reconnue.

Il rappelle que la commune a repris ce service à la rentrée scolaire de septembre 2011 et que la société LES AIRELLES avait signé une convention avec l'association « La Ruche » qui gérait précédemment ce service, pour une durée de 3 années scolaires avec une révision des prix chaque année.

Il informe l'assemblée que la Société LES AIRELLES, en vertu de l'article 9 de la convention de fourniture de repas, propose d'appliquer pour l'année scolaire 2012-2013 une augmentation de 2.3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du prix du repas de la cantine scolaire, pour l'année 2012-2013 de 2.3 %, soit 4.308 € HT le repas.

**Tarifs ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire propose de pratiquer une augmentation de 2.3 %, identique à celle de la fourniture des repas examinée au point précédent, excepté les repas « occasionnel » soit :

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs
Repas « Régulier »	4.80 €
Repas « Occasionnel »	6.50 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarifs
Horaire	3.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour une augmentation de 2.3 % des tarifs des repas « régulier » et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2012-2013, tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.

### CESSIONS TERRAINS LOTISSEMENT LES CHAIX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de lotissement communal « Les Chaix », les travaux de viabilisation sont terminés. Il rappelle que le lotissement dispose de 12 lots à vendre dont les conditions et prix ont été fixés par délibération n°2011/038 en date du 04 août 2011.

Il présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes suivantes :

N° Lot	Nom-Prénom	Adresse
6	Mlle BORREL Lucille/M. ANDRE Nicolas	La Place - 74250 VILLE EN SALLAZ
10	M. et Mme Maxime CHATILLIEZ	10 rue de l'Espérance - 74100 VILLE LA GRAND
11	M. et Mme Régis LUGUERN	Le Thovex - 74250 BOGEVE

Monsieur le Maire précise que les cessions des lots 6 et 10 feront l'objet dan un premier temps d'une signature d'un compromis de vente avec conditions suspensives à savoir obtention du financement du projet et délai pour dépôt du permis de construire.

Pour le lot n°11, le permis de construire ayant déjà été déposé, la cession ne fera pas l'objet d'un compromis. L'acte de vente se fera directement, en accord avec les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre dans les conditions ci-après, les terrains ci-dessous mentionnés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes officialisant ces ventes, par devant le notaire de la commune, Maître Nathalie BOUSSION.

N° Lot	Nom-Prénom	Adresse	Surface m2	Prix
6	Mlle BORREL Lucille/M. ANDRE Nicolas	La Place - 74250 VILLE EN SALLAZ	822	131 520 €
10	M. et Mme Maxime CHATILLIEZ	10 rue de l'Espérance - 74100 VILLE LA GRAND	1010	157 840 €
11	M. et Mme Régis LUGUERN	Le Thovex - 74250 BOGEVE	1002	156 720 €

### ACQUISITION TERRAIN CONSORTS DELAVOET

Monsieur le Maire rappelle les raisons du classement des parcelles B 339 - B 1010 - B 2211 et B 2211 en zone UE (emplacements réservés), appartenant aux Consorts DELAVOET, lors de l'élaboration du P.L.U.

En effet, la commune ne disposant pas de terrains au chef-lieu, a considéré que cet espace avait, pour l'avenir, vocation à permettre la construction d'équipements publics (groupe scolaire).

En conséquence, depuis 2011, le Conseil Municipal a entamé des négociations avec la famille DELAVOET.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 02 mai 2012 de Madame Béatrice DELAVOET, tutrice de Madame Suzanne DELAVOET, usufruitière des biens, concernant la signature de l'accord de cette transaction pour les parcelles suivantes :

- B n° 339 d'une surface de 21 m2 au prix de 15 €/m2 soit 315 €,
- B n° 1010 d'une surface de 128 m2 au prix de 15 €/m2 soit 1 920 €,
- B n° 2210 d'une surface de 337 m2 au prix de 15 €/m2 soit 5 055 €,
- B n° 2211 d'une surface de 5 m2 au prix de 15 €/m2 soit 75 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition des parcelles des consorts DELAVOET dont Madame Suzanne DELAVOET est usufruitière, ci-dessus indiquées, au prix proposé, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes officialisant cette acquisition avec les Consorts DELAVOET, par devant Maître Nathalie BOUSSION, Notaire de la commune.

### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions enregistrées en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Considérant l'intérêt d'apporter un soutien financier aux associations locales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention à l'association « FETE DE LA MUSIQUE » d'un montant de 500 €.

### **PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette participation remplace la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à cette même date.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article n° 1331-7 du Code de la santé publique dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,  
VU l'article n° 1331-7-2 du Code de la Santé Publique,  
VU la délibération du 17 février 2003 et du 14 mai 2003 relatives à l'institution de la participation pour raccordement à l'égout,  
Considérant l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, institue la PFAC sur le territoire de la commune de BOGEVE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il précise que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la P.R.E. au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la PFAC de la façon suivante :

Valeur de l'unité de base : 2000 €.

Pour les constructions neuves :

Une unité de base + (surface de plancher x 0.0075 x unité de base)

Pour les constructions existantes :

Maison individuelle ou premier logement : 0.3 x unité de base

Deuxième logement : 0.2 x unité de base

Ensuite par logement supplémentaire : 0,1 x unité de base.

### **POINT SUR ACTIVITES INTERCOMMUNALES**

#### Syndicat des Brasses :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion est prévue le 06 juillet pour une réflexion sur le plateau de Plaine-Joux.

Luc GRILLET demande si le syndicat a l'intention de grillager la retenue colinéaire. A ce jour, la réponse est non.

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est en cours pour transférer le point accueil touristique dans les locaux de l'agence postale. Des travaux d'aménagement seront nécessaires.

#### Communauté de communes de la Vallée Verte

La société Mission H2O a présenté les conclusions de son étude de faisabilité d'un éventuel centre nautique, ouvert durant toute l'année, en remplacement de la piscine actuelle, ouverte l'été, basée au centre de Boège.

Synthèse financière de l'étude qui prévoit deux scénarios :

Projet de centre nautique intercommunal				
SCENARIOS PROPOSES SUITE A L'ETUDE DE FAISABILITE				
Scénarios	Rubriques	Caractéristiques	Surface en m2	Coût prévisionnel des travaux H.T.
Scénario 1 - réponse minimaliste	Bâtiment	Un bassin unique à usage sportif et d'apprentissage de 25x10 m (4 couloirs) profond de 0,60 et 1,80 m	1 080	2 745 697€
		Locaux d'accompagnements dimensionnés en cohérence avec les surfaces des bassins		
		Surfaces de plages confortables pour la détente autour du bassin		
	Espaces extérieurs	Plages minérales	660	179 000€
		Solarium végétal		
		Local entretien		
	Espaces d'accès	Parvis	2 940	411 600€
		Stationnement		
		Dépose minute Bus		
		Stationnement deux roues		
		Cour de services		
		<b>Sous-total</b>	<b>4 680</b>	<b>3 336 297€</b>
		Honoraires prévisionnels		633 896€
		<b>Coût total prévisionnel de l'investissement</b>		<b>3 970 193€</b>
		<b>Déficit prévisionnel d'exploitation annuel</b>		<b>290 500€</b>
Scénario 2 - réponse idéale	Bâtiment	Un bassin à usage sportif de 25x10 m (4 couloirs) profond de 1,40 et 1,80 m	1 617	4 146 712€
		Un bassin d'apprentissage de 125 m2 profond de 0,60 à 1,40 m		
		Un espace bien-être sauna hammam de 64 m2		
		Locaux d'accompagnements dimensionnés en cohérence avec les surfaces des bassins		
		Une plage ludique de 100 m2 avec jeu d'eau pour les enfants		
	Espaces extérieurs	Plages minérales	660	179 000€
		Solarium végétal		
		Local entretien		
	Espaces d'accès	Parvis	2 940	411 600€
		Stationnement		
Dépose minute Bus				
Stationnement deux roues				
		Cour de services		
		<b>Sous-total</b>	<b>5 217</b>	<b>4 737 312€</b>
		Honoraires prévisionnels		900 089€
		<b>Coût total prévisionnel de l'investissement</b>		<b>5 637 401€</b>
		<b>Déficit prévisionnel d'exploitation annuel</b>		<b>380 000€</b>

Trois autres projets d'investissements sont en cours d'élaboration :

- 1 - Rénovation du cinéma de Villard,
- 2 - Rond point de la déchetterie, à la sortie de Boège,

3 - Nouvel appel d'offre pour le choix de l'architecte pour la construction du groupe scolaire d'Habère-Poche.

## TRAVAUX EN COURS

### Marché « Réfection du Cimetière » :

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, par avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réfection du cimetière.

Il informe l'Assemblée que parmi les 09 plis remis dans les délais impartis de remise des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot 1 : Marbrerie :ACR FUNERAL SERVICE pour 14 440 €HT

Lot 2 : Maçonnerie :SARL OUVRIER-BUFFET pour 33 125 € HT

Lot 3 : Réfection des Allées : Groupement COLAS/OUVRIER-BUFFET pour 46 780 € HT.

Le Maire propose en conséquence de valider cette proposition.

Vu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce marché.

### Projet Aménagement avant-toit devant la salle des Fêtes :

Le Conseil Municipal donne son accord pour la pose d'une structure en bois sur la profondeur du décroché devant la salle avec une couverture en plexiglas.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer une réflexion sur les travaux à entreprendre dans la salle des Fêtes (insonorisation, chauffage, peinture de la bibliothèque, etc...).

Dans un premier temps, des équipements dans la cuisine sont à changer, à savoir : le frigidaire, le congélateur et la friteuse qui sont vétustes. Un devis a été établi pour un montant de 5 000 €. Accord du Conseil Municipal pour l'achat de ces équipements.

Un devis pour des travaux de réfection de chaussée sur le secteur de « La Tremplaz - 2<sup>ème</sup> tranche » ainsi que la chaussée des Chaix a été établi pour un montant de 20 000 €. Le devis est accepté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### Ecoles :

La fête des écoles aura lieu samedi 16 juin 2012.

La directrice Madame Anne BEGUX a annoncé lors du dernier conseil d'école son départ.

Une nouvelle directrice sera nommée pour la rentrée.

### URBANISME :

Une troisième réunion a eu lieu vendredi dernier pour la modification et les révisions simplifiées du PLU.

L'enquête publique est programmée pour septembre 2012.

### MAISONS FLEURIES :

Jacqueline ROCH souhaite relancer le concours des maisons fleuries et présente le projet de « Hameaux Fleuris » pour 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces deux propositions.

### MOTION SUR LA PROPOSITION DE « GAZ DE SCHISTE »

VU la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1<sup>er</sup>, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

Article 1<sup>er</sup> : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé,

Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évacuation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7 : Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

VU l'intégration de l'accord de Copenhague à la Convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancun sur le climat de décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-4, L.2212-5 qui confie au maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

La loi du 13 juillet 2011 proscriit la technique dite « de fracturation hydraulique », mise en cause pour ses forts impacts environnementaux, mais n'apparaît pas une garantie suffisante pour écarter des démarches d'exploration qui, faisant appel à des technologies voisines, auront un impact environnemental majeur.

**CONSIDERANT** que les objectifs de lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraire avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste » qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>,
- à ralentir le développement des énergies renouvelables,
- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011,

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et populations concernés, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement définit à l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

**CONSIDERANT** les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et du mitage du paysage induits par cette technique ;

**CONSIDERANT** les risques avérés pour la santé,

**CONSIDERANT** que les diverses pollutions et nuisances constatées aux ETATS UNIS à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnels qui ont notamment conduit les villes de New-York et Pittsburgh a voté un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontale et fracturation hydraulique ;

**CONSIDERANT** que les activités minières projetées sont incompatibles avec :

- les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau,
- l'activité touristique qui constitue une des sources de revenu et d'emploi de la commune,

**CONSIDERANT** l'incompatibilité des activités minières projetées avec les décisions et contenus de nombre de plans, schémas ou chartes territoriaux élaborés collectivement avec l'Etat, au premier desquels figurent les SCOT et PLU en cours d'élaboration, les zones et projets de classement de sites remarquables ;

**CONSIDERANT** qu'une telle activité minière est également en totale contradiction avec les axes du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques ;

**CONSIDERANT** la rareté de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste dans la commune de BOGEVE pourraient exiger des quantités d'eau très importantes ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après-forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie ;

Vu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DENONCE** le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux délivré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, aux sociétés Egdon Ressources, Ltd, Eagle Energy Limited, Nautical Pétroléum PLC, connu sous la dénomination « permis de Gex »,
- **DEMANDE** un moratoire sur la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et la mise en place d'un débat public en tant que préalables nécessaires à toute décision concernant la prospection et l'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux,
- **DEMANDE** une refonte des procédures du Code minier afin de permettre à l'avenir des recherches minières associant, avant l'exploration, les collectivités locales en charge des territoires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.